



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/168  
S/1997/429  
3 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Points 37, 53 et 148 de la liste  
préliminaire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT  
PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION  
IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEÏT  
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR  
LE DROIT INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 2 juin 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent du Qatar auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse publié à l'issue de la soixante-troisième session du Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres du Conseil de coopération du Golfe, tenue le 31 mai 1997 à Riyad, sous la présidence du Ministre des affaires étrangères du Qatar, S. E. le cheikh Hamad Bin Jassem Bin Jaber al-Thani.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 53 et 148 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

Président du Groupe des États du Golfe  
à l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nasser Bin Hamad AL-KHALIFA

\* A/52/50.

ANNEXE

Communiqué de presse publié le 31 mai 1997 par les ministres  
des affaires étrangères des États du Golfe arabe

Le 31 mai 1997, le Conseil des ministres a tenu sa soixante-troisième session au siège du secrétariat général à Riyad, sous la présidence du Ministre des affaires étrangères du Qatar, S. E. le cheikh Hamad Bin Jassem Bin Jaber al-Thani, et en présence de :

- S. E. M. Rached Bin Abdallah al-Nouaymy, Ministre des affaires étrangères des Émirats arabes unis;
- S. E. le cheikh Mohammad Bin Moubarak al-Khalifa, Ministre des affaires étrangères de Bahreïn;
- S. A. R. le Prince Saoud al-Fayçal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite;
- S. E. M. Youssef Bin Alwi Bin Abdallah, Ministre d'État aux affaires étrangères du Sultanat d'Oman;
- S. E. M. Abd al-Aziz Dakhil al-Dakhil, Ministre d'État auprès du Conseil des ministres du Koweït;
- S. E. le cheikh Jamil Ibrahim Al-Hojaylane, Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe.

Le Conseil des ministres a fait le point de la coopération entre les États membres du Conseil de coopération du Golfe et examiné les faits nouveaux qui sont intervenus à l'échelle régionale et internationale, sur le plan politique et dans le domaine de la sécurité, depuis la tenue de sa soixante-deuxième session, en mars 1997.

Application, par l'Iraq, des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït

Le Conseil des ministres a fait le point de l'application, par l'Iraq, des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït. Il réaffirme avec fermeté que l'Iraq doit appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les dispositions concernant la libération des prisonniers de guerre et des détenus koweïtiens et autres, la coopération totale avec la Commission spéciale chargée d'éliminer les armes de destruction massive iraquiennes, la restitution des biens appartenant au Gouvernement et aux particuliers koweïtiens, le versement de dommages-intérêts, et l'interdiction faite à l'Iraq de se livrer à des actes d'hostilité ou de provocation dirigés contre le Koweït ou un autre pays voisin [résolution 949 (1994)].

Le Conseil se félicite de ce que l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité ("vivres contre pétrole") ait permis d'améliorer les

conditions de vie et la situation sanitaire du peuple iraquien frère et d'en alléger les souffrances.

Le Conseil rappelle que ses États membres entendent continuer d'appuyer pleinement les efforts de la Commission spéciale chargée d'éliminer les armes de destruction massive iraqiennes et invite la communauté internationale à en faire de même. Il exprime sa gratitude à l'Ambassadeur Rolf Ekéus pour les efforts qu'il a déployés en tant que Président de la Commission spéciale et souhaite la bienvenue, et plein succès, à son successeur, l'Ambassadeur Butler.

#### Incursion de l'armée turque en territoire iraquien

Fermement convaincu de la nécessité de préserver l'indépendance, la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Iraq, le Conseil se déclare vivement préoccupé par les dernières incursions que l'armée turque a faites dans le nord de l'Iraq en raison des conséquences qui pourraient en découler pour la sécurité et la stabilité dans la région, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil invite le Gouvernement turc à retirer ses forces d'Iraq, au-delà des frontières internationales, et à ne plus intervenir dans les affaires intérieures iraqiennes.

#### Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis et relations avec l'Iran

##### a) Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis

Le Conseil des ministres a examiné l'évolution de la situation en ce qui concerne les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis mais sont occupées par l'Iran. Il prend note du fait que le Gouvernement iranien continue d'adopter des mesures provocatrices et injustifiées visant à mieux assurer sa mainmise sur les trois îles et qu'il persiste dans sa politique du fait accompli. Le Conseil déplore une fois de plus le fait que la République islamique d'Iran n'ait donné suite à aucun des appels sérieux et sincères que lui ont adressés les Émirats arabes unis, ainsi que des organisations et des institutions régionales et internationales, en vue de trouver un règlement pacifique au conflit. Il dénonce les nombreuses mesures que les autorités iraniennes ont prises sur les trois îles appartenant aux Émirats arabes unis et se déclare toujours préoccupé par les conséquences possibles de la persistance du Gouvernement iranien à appliquer la politique du fait accompli sur ces îles, ce qui constitue une atteinte à la souveraineté des Émirats arabes unis et à leurs droits sur les trois îles, une menace pour la sécurité et la stabilité dans la région, et une violation des principes et règles du droit international, de la Charte des Nations Unies, de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, et des principes du bon voisinage et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États de la région.

Réaffirmant la souveraineté des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa et renouvelant son plein appui à toutes les mesures pacifiques que les Émirats ont prises pour rétablir leur souveraineté sur ces îles, le Conseil invite de nouveau le Gouvernement iranien à mettre un terme à l'occupation des trois îles, à renoncer à la politique du

fait accompli, à ne plus construire d'installations en vue de modifier la composition démographique des îles et à détruire toutes celles qu'il y a construites, à annuler toutes les mesures unilatérales déjà adoptées, et à régler le conflit par des moyens pacifiques, conformément aux principes et règles du droit international, en acceptant, notamment, de porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice.

b) Relations avec l'Iran

Le Conseil des ministres a fait le point des relations entre les États membres du Conseil de coopération du Golfe et la République islamique d'Iran. Fermement convaincu de la nécessité de fonder les relations avec l'Iran sur les principes du bon voisinage, du respect mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de pays tiers, et compte tenu du résultat des élections présidentielles en Iran, le Conseil espère que les relations entre les États membres du Conseil de coopération et l'Iran évolueront bientôt dans le bon sens et que la République islamique d'Iran prendra des mesures concrètes susceptibles de rétablir la confiance et d'améliorer les relations entre les deux parties, ce qui aurait des conséquences positives pour la sécurité, la stabilité, le bien-être et la prospérité des peuples de la région.

Processus de paix au Moyen-Orient

Le Conseil des ministres se déclare très préoccupé par la stagnation du processus de paix au Moyen-Orient et la détérioration de la situation en général, imputables aux mesures arbitraires et provocatrices prises par le Gouvernement israélien, notamment la persistance que celui-ci met à construire une nouvelle colonie de peuplement dans la ville sainte de Jérusalem et à agrandir les colonies situées dans les territoires arabes occupés et le fait qu'il essaie de se soustraire aux obligations que lui imposent les accords conclus avec l'Autorité palestinienne. Le Conseil, dont la position ferme est connue de tous, tient à dénoncer de nouveau la politique irresponsable et illégale du Gouvernement israélien et réaffirme qu'une paix juste, globale et durable ne peut être instaurée entre les Arabes et Israël si le Gouvernement israélien ne respecte pas l'esprit et la lettre de tous les accords conclus et ne se conforme pas aux principes fixés à la Conférence de Madrid, notamment le principe de la terre contre la paix. Israël se doit également d'appliquer les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, ce qui permettrait au peuple palestinien de recouvrer tous ses droits légitimes, notamment le droit de créer un État indépendant sur le territoire national, avec Jérusalem pour capitale. Ces résolutions prévoient également le retrait total des forces israéliennes du Golan arabe syrien occupé, du sud du Liban et de la Bekaa occidentale.

Le Conseil des ministres invite à nouveau les États-Unis d'Amérique, qui, en tant que coparrain du processus de paix au Moyen-Orient, se sont fermement engagés à faciliter l'instauration d'une paix juste et globale dans la région, à intensifier leurs efforts en se conformant aux règles et principes établis pendant la Conférence de paix de Madrid ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Conseil exprime sa gratitude à la République arabe d'Égypte pour les efforts qu'elle déploie afin de sauver le processus de paix et de relancer les négociations entre Israéliens et Palestiniens. Il rend également hommage à l'Union européenne pour ses efforts et son initiative en 10 points visant à donner un nouvel élan au processus de paix et à régler la crise.

Le Conseil souligne qu'Israël doit adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection international de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Coopération entre les États membres du Conseil de coopération du Golfe

Le Conseil des ministres a examiné les rapports et les recommandations élaborés par la Commission de coopération financière et économique, la Commission des ministres de la communication, la Commission des ministres de l'environnement et la Commission des ministres de la jeunesse et des sports. Il a également examiné les résultats de la réunion du haut comité chargé d'assurer le suivi des résolutions relatives à la défense commune et à la coopération militaire visant à renforcer la coopération entre les États membres du Conseil de coopération du Golfe, et a adopté les recommandations et les décisions voulues.

-----